

ENJEUX DE LA FORMATION PREPARATOIRE A L'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE, SON DEROULEMENT ET LES CONDITIONS DE PASSAGE DES EPREUVES DE L'EXAMEN.

Nom et adresse de l'école de conduite :

Auto Ecole ECBB
54 rue Fondaudège
33000 BORDEAUX

POURQUOI MIEUX APPRENDRE À CONDUIRE ?

L'automobile est devenue un outil social indispensable pour une très grande partie des jeunes de notre société.

Au-delà du plaisir de conduire, l'utilisation d'une voiture est souvent indispensable pour les études, le travail ou les loisirs. Rouler en sécurité est donc une nécessité pour tous. Les conducteurs débutants représentent une part trop importante des tués et des blessés sur la route.

L'effort engagé doit être poursuivi, notamment par le renforcement de l'éducation et de la formation.

Les accidents de la route ne sont pas liés à la fatalité et pour aider les nouveaux conducteurs à se déplacer avec un risque faible de perdre la vie ou de la dégrader, un nouveau programme de formation est mis en place.

L'objectif général est d'amener tout automobiliste débutant à la maîtrise de compétences en termes de savoir-être, savoirs, savoir-faire et savoir-devenir.

Apprendre à conduire est une démarche éducative exigeante.

Votre auto école vous fournira un livret d'apprentissage dématérialisé pour vous guider dans votre progression, vous en prendrez connaissance et le remplirez avec l'aide de votre formateur, enseignant diplômé de la sécurité routière ou de votre accompagnateur (dans le cadre de la conduite accompagnée ou de la conduite supervisée).

Ce livret est indispensable et obligatoire à chacun de vos cours.

QUELLE EST L'UTILITÉ DE VOTRE LIVRET D'APPRENTISSAGE ?

Dans ce livret, vous trouverez :

- les documents obligatoires concernant les cursus suivants : formation traditionnelle, apprentissage anticipé de la conduite (conduite accompagnée) ou conduite supervisée ;

- les compétences que votre formateur peut valider.

Ce livret va vous guider dans votre parcours d'apprentissage. Il vous permet de savoir « où vous en êtes » mais aussi et surtout « où vous allez ». Vous allez progressivement devenir autonome et compétent.

QUEL PROGRAMME DE FORMATION ?

Ce programme se veut une vue d'ensemble, aussi exhaustive que possible, des compétences qu'un conducteur responsable doit acquérir pour ne pas mettre sa sécurité et celle des autres en danger.

Il vous faudra prendre conscience que ce qui est appris en formation doit progresser et évoluer, après l'obtention du permis de conduire, en tenant compte des mêmes objectifs sécuritaires que lors de votre apprentissage.

Vous allez apprendre à manipuler une automobile et à circuler dans différentes configurations, à en connaître les risques et les limites.

Vous allez au travers de ce programme comprendre les règles du code de la route ainsi que l'influence des lois physiques, psychologiques et physiologiques.

Vous devrez également vous situer personnellement en tant que citoyen dans vos choix de conduite.

Des cours théoriques et pratiques, collectifs ou individuels, vous aideront à atteindre les objectifs définis et à personnaliser votre progression.

Votre formateur sera à vos côtés pour vous guider et vous conseiller.

Des tests de connaissances et de capacités pourront être mis en place au fur et à mesure.

L'élève a accès à la salle de code sur les horaires d'ouverture du bureau afin de s'entraîner à l'examen théorique général du code de la route (ETG). Cet entraînement est collectif.

Cet entraînement se fait via un support de DVD conformes au R.E.M.C et produits par des éditeurs officiels du permis de conduire.

Il a le choix de l'entraînement : séries thématiques (20 questions) ou séries normales (40 questions) et mode pédagogique (question puis réponse expliquée) ou mode examen (enchaînement de toutes les questions et réponses expliquées à la fin de la série).

En salle, il a également la possibilité d'assister à des cours théoriques collectifs portant sur des thématiques spécifiques (influence de la fatigue, influence de la consommation d'alcool, drogues, médicaments, usagers vulnérables, écoconduite...). Ces cours sont dispensés par un enseignant de la conduite et de la sécurité, à jour et heure fixe.

L'entraînement au code de la route peut aussi se faire, en individuel, à distance via un logiciel officiel. Une messagerie interne permet à l'élève de rester en contact avec l'auto école. Par ce biais il peut lui demander des précisions sur ce qu'il ne comprend pas. L'auto école peut suivre la progression de l'élève en ayant accès à sa fiche. Le logiciel transmet des mails de relance à l'élève quand son compte est inactif depuis longtemps et quand son compte arrive à échéance.

La formation pratique que suit l'élève a lieu dans le véhicule de l'auto école. C'est un véhicule à boîte manuelle disposant des dernières technologies. Les cours dispensés sont personnels et individuels.

Cette formation est obligatoirement de 20h minimum.

La conduite accompagnée

Si le choix de formation s'est porté sur la conduite accompagnée, il faudra obtenir le code et faire un minimum de 20h de conduite avec l'auto école.

A l'issue de ces 20h nous ferons un rendez vous pédagogique préalable en présence de l'accompagnateur. Durant ce rendez-vous sera effectuée l'évaluation de fin de formation initiale. L'accompagnateur profite, à cette occasion, de l'apport des conseils et des informations délivrés par l'enseignant de la conduite afin d'assurer une continuité dans la formation.

A l'issue de ce rendez-vous, il sera remis l'attestation de fin de formation initiale, qui autorise l'élève et son accompagnateur à conduire en dehors de l'auto école. Un exemplaire de cette attestation est à remettre à l'assureur de l'accompagnateur pour que l'élève soit couvert durant toute sa période de conduite accompagnée.

Un suivi est assuré par l'auto école sous la forme de deux rendez-vous pédagogiques obligatoires avec l'élève et son accompagnateur. L'un après 4 à 6 mois de conduite, l'autre à l'issue des 3000 km.

C'est lors du deuxième rendez-vous pédagogique que le formateur décide si le candidat est prêt à passer l'épreuve pratique du permis de conduire, possible à partir de 17 ans, s'il remplit les conditions de kilométrage parcouru et de durée de conduite accompagnée.

Conduite supervisée

Le choix de la conduite supervisée peut se faire au début ou en cours de formation, avant ou après un passage de l'examen pratique.

Quand l'élève opte pour cette formule d'apprentissage, si le choix est fait avant le premier passage d'examen pratique, nous ferons un rendez-vous pédagogique préalable en présence de l'accompagnateur. Durant ce rendez-vous sera effectuée l'évaluation de fin de formation initiale. L'accompagnateur profite, à cette occasion, de l'apport des conseils et des informations délivrés par l'enseignant de la conduite afin d'assurer une continuité dans la formation.

A l'issue de ce rendez-vous, il sera remis l'attestation de fin de formation initiale, qui

autorise l'élève et son accompagnateur à conduire en dehors de l'auto école. Un exemplaire de cette attestation est à remettre à l'assureur de l'accompagnateur pour que l'élève soit couvert durant toute sa période de conduite supervisée.

Si le choix est fait après un échec à l'examen pratique, un rendez-vous pédagogique sera fait à l'issue duquel sera délivrée une autorisation de conduire en conduite supervisée.

COMMENT SONT ÉVALUÉS VOS PROGRÈS ?

Les progrès de l'élève, en terme de code de la route, sont évalués suite à ses entraînements à l'auto école via une fiche de suivi qui reprend les séries faites et le nombre de fautes.

Ils sont aussi contrôlés quand l'élève s'entraîne sur internet. Nous avons en effet accès à sa fiche et au détail de son entraînement (relevé de date, séries faites, mode choisi, nombre de fautes).

D'autre part, afin de disposer de repères, 4 grilles de progression accompagnent l'élève dans l'acquisition des compétences.

1. MAÎTRISER LE MANIEMENT DU VÉHICULE DANS UN TRAFIC FAIBLE OU NUL
2. APPRÉHENDER LA ROUTE ET CIRCULER DANS DES CONDITIONS NORMALES
3. CIRCULER DANS DES CONDITIONS DIFFICILES ET PARTAGER LA ROUTE AVEC LES AUTRES USAGERS
4. PRATIQUER UNE CONDUITE AUTONOME, SÛRE ET ÉCONOMIQUE

Les compétences détaillent les savoirs comportementaux, techniques et environnementaux dont doit disposer l'élève conducteur au fur et à mesure de son évolution, savoirs qui sont traités de façon théorique (tests de code de la route, cours théoriques, cours pratiques).

Pour chacun des 30 objectifs de votre programme, des évaluations mises en place par votre formateur, qui vous précisera les critères et les conditions de réussite, sont prévues. Il vous sera possible ainsi de mesurer votre réussite ou d'apprécier les éléments à faire progresser.

De même, pour chacun des objectifs, qui impliquent la conscience que vous aurez de vos capacités, de vos motivations et de vos limites, des auto-évaluations sont à votre disposition sur chacune des quatre grilles.

Lorsque l'ensemble des compétences requises sera validé, votre formateur pourra alors vous présenter aux épreuves du permis de conduire.

COMMENT SE DEROULE L'EXAMEN ?

L'épreuve théorique générale du permis de conduire (ETG)

ou plus communément examen du code de la route a lieu dans un centre agréé privé (Objectif Code, La Poste...).

Il s'agit d'une épreuve collective (regroupement de plusieurs élèves dans une salle) mais où chaque élève dispose de sa tablette numérique et donc de sa propre série d'examen.

L'épreuve dure environ 30 minutes.

Les 40 questions de la série d'examen se répartissent en thèmes :

- Dispositions légales en matières de circulation routière : 4 questions
- Le conducteur : 10 questions
- La route : 4 questions
- Les autres usagers de la route : 5 questions
- Réglementation générale et diverses notions : 3 questions
- Porter secours : 1 question
- Précautions nécessaires en quittant le véhicule : 3 questions
- Eléments mécaniques et autres éléments liés à la sécurité : 4 questions
- Equipements de sécurité des véhicules : 3 questions
- Utilisation du véhicule et respect de l'environnement : 2 questions.

Le résultat est favorable si l'élève obtient 35 bonnes réponses sur 40 questions.

L'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire

est évaluée par un expert : l'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière.

L'épreuve dure 32 minutes et se passe dans la voiture sur laquelle vous conduisez à l'auto école, vous au volant, l'inspecteur à vos côtés et le moniteur à l'arrière.

Le jour de l'examen, l'épreuve vous est présentée individuellement par l'expert, qui vous précise ce que vous allez devoir faire :

- réaliser un parcours empruntant des voies à caractère urbain, routier et/ou autoroutier ;
- suivre un itinéraire ou vous rendre vers une destination préalablement établie, en vous guidant de manière autonome, pendant une durée globale d'environ cinq minutes ;
- réaliser une manœuvre (marche arrière, épi, créneau ou rangement en bataille) ;
- procéder à la vérification d'un élément technique à l'intérieur et à l'extérieur du véhicule et répondre à une question en lien avec la sécurité routière ;

- appliquer les règles du code de la route, notamment les limitations de vitesse s'appliquant aux élèves conducteurs ;
- adapter votre conduite dans un souci d'économie de carburant et de limitation de rejet de gaz à effet de serre ;
- faire preuve de courtoisie envers les autres usagers, et notamment les plus vulnérables.

L'évaluation réalisée par l'expert est basée sur des textes réglementaires et instructions précises qui en fixent les modalités.

Cette évaluation consiste en un bilan des compétences nécessaires et fondamentales devant être acquises pour une conduite en sécurité, car la conduite est un acte difficile qui engage une responsabilité forte.

L'expert s'attache à valoriser vos acquis comportementaux plutôt que vos faiblesses. Il réalise ainsi un inventaire des points positifs et des points négatifs restitués par rapport à une compétence donnée.

A l'issue de l'épreuve, l'expert retranscrit de façon formelle ce bilan de compétences dans une grille d'évaluation.

Pour chaque épreuve, l'élève recevra une convocation sur laquelle lui seront indiqués sa date et son horaire de passage, l'adresse du lieu d'examen, le délai d'arrivée avant l'épreuve et les documents d'identité obligatoires et recevables (carte d'identité, passeport originaux...).

Pour l'épreuve théorique, nous accompagnons l'élève au centre d'examen. Pour l'épreuve pratique, nous accompagnons l'élève au centre d'examen et le ramenons. L'accompagnateur est un enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière diplômé.

Les résultats théoriques sont reçus par mail par l'auto école 24h après le passage de l'épreuve. L'élève en sera tenu informé dès réception.

Les résultats pratiques sont en ligne sur le site RDVpermis sous 24h. L'élève recevra une notification par mail l'invitant à s'y connecter pour en prendre connaissance. Si le résultat est favorable, un certificat de réussite y sera accessible. Celui-ci fera office de permis provisoire pendant 4 mois accompagné de la pièce d'identité. Le permis définitif devra être demandé sur le site ants.gouv.fr. L'auto école peut aider aux démarches



Délégation à la Sécurité
et à la Circulation Routières

CERTIFICAT D'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE (Mod. H)

N° :

SÉRIE

EXEMPLAIRE
ADMINISTRATION

Date : / / Centre : N° de département : / /

L'expert(e) - Nom : Chargé(e) de l'évaluation de l'épreuve en circulation de :

Mme, Mlle, M. (1) : Prénom :

(1) Payer les mentions utiles : nom de naissance suivi du nom d'usage s'il y a lieu

Catégorie de permis sollicitée : A ☐ A1 ☐ B ☐ B1 ☐ EB ☐ C ☐ EC ☐ D ☐ ED ☐

Atteste de la réussite à l'examen de l'intéressé(e) : né(e) le : / / à :

N° de département : / / ou pays : déjà titulaire des catégories de permis :

☐ régularisation ☐ dispensé(e) d'épreuve pratique (Art. R 224-20 du Code de la Route) N° du permis : / /

Résultat d'examen

(entourer la mention correspondante et rayer celle inutile)

FAVORABLE

INSUFFISANT

Examen non mené à son terme ☐

Codes spécifiques :

☐ 01 ☐ 101 ☐ 102 ☐ 103 ☐ 105 ☐ Ar

☐ 106 jusqu'à : / /

Vaut titre de conduite à compter du : / /

Viste médicale valide jusqu'à : / /

Autres codes :

Signature :

Bilan des compétences	Niveaux d'appréciation					Autonomie conscience du risque		
	E	0	1	2	3	Analyse des situations	Adaptation aux situations	Conduite autonome
Connaitre et maîtriser son véhicule								
Savoir s'installer et assurer la sécurité à bord								
Effectuer des vérifications du véhicule								
Connaitre et utiliser les commandes								
Appréhender la route								
Prendre l'information								
Adapter son allure aux circonstances								
Appliquer la réglementation								
Partager la route avec les autres usagers								
Communiquer avec les autres usagers						0	0	0
Partager la chaussée						0,5	0,5	0,5
Maintenir des espaces de sécurité						1	1	1
		Sous-totaux						
Courtoisie au volant				+1				
Conduite économique et respectueuse de l'environnement				+1				
				Total général				

Observations

Explication de la grille d'évaluation

Niveaux d'appréciation

E : erreur éliminatoire (franchissement d'une ligne continue, non respect de la signalisation, l'intervention de l'inspecteur sur les commandes du véhicule, refus de priorité, risque de collision...).

0 : la compétence n'est pas acquise et le candidat est incapable de la restituer.

1 : la compétence est en cours d'acquisition mais mal maîtrisée.

2 : la compétence est acquise. Elle a été mise en œuvre pendant l'examen à des niveaux de qualités variables.

3 : la compétence est correctement et régulièrement restituée. Le candidat a su la mettre en œuvre à chaque fois que cela était utile.

Bilan des compétences

C'est la liste détaillée des connaissances et savoir-faire à restituer le jour de l'examen. C'est sur cette liste que se base l'examineur pour apprécier le niveau de l'élève.

La courtoisie au volant et la conduite économique sont notées sur 1 point chacune. Les aptitudes concernant l'autonomie et la prise de conscience des risques rapportent 3 points au maximum.

Il faut avoir 20 points minimum sur 31 possibles et sans fautes éliminatoires pour avoir un avis favorable à l'examen du permis de conduire.

Article L211-1 En cas de commission des délits de violences ou d'outrage prévus par les articles 222-9 à 222-13 et 433-5 du code pénal contre un inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, le tribunal peut prononcer la peine complémentaire d'interdiction de se présenter à l'examen du permis de conduire.